

Malakoff, le 20 mars 2024

Décision n°2024-39 portant délégation de signature provisoire

La directrice générale de l'EPIDE,
Vu l'article R3414-18 du code de la défense ;
Vu le décret du 14 mars 2024 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement public d'insertion de la défense ;
Vu la décision n°2015-19 portant nomination de la directrice du centre de Montry ;
Vu l'instruction n° 1443/EPIDE/DG/DSAF/SACP du 24 mars 2023 sur la refonte des procédures achats de l'EPIDE ;

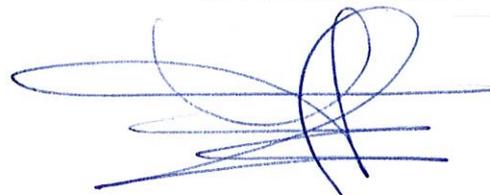
Décide :

Art. 1^{er} - Eu égard à l'absence de Mme Marie-Josée GALAS, directrice du centre de Montry, et de celle de Mme Muriel BARTHEL, cheffe du service moyens généraux du centre de Montry, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Violaine BATTAGLIA, exceptionnellement du 21 au 24 mars 2024.

Art. 2 - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 3 – Le directeur général adjoint est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

La Directrice Générale



Camille TUBIANA